ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE DE DEBITS DE BOISSONS

☆

MODE D'EMPLOI

SOMMAIRE

FICHE N° 1 - PRESENTATION GENERALE

FICHE N° 2 – COMMENT OBTENIR UNE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

I – PREMIERE DEMANDE DE DEROGATION
II – RENOUVELLEMENT D'UNE DEROGATION

FICHE N° 3 – AUTRES DEROGATIONS D'OUVERTURE TARDIVE

I – DEROGATIONS INDIVIDUELLES ET EXCEPTIONNELLES
II – DEROGATIONS GENERALES

FICHE N° 4 – AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES LIES A L'EXPLOITATION DE DEBITS DE BOISSONS

I – AUTORISATION MUNICIPALE DE BALS
II – AUTORISATION DE SPECTACLES
III – AUTORISATION DE TERRASSE

FICHE N° 5 - INFORMATIONS DIVERSES

I – LE BRUIT LA NUIT, CA NUIT
II – LE CONTROLE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION

FICHE N° 6 - NUMEROS UTILES

ANNEXES

I – TEXTES LEGISLATIFS

- **Arrêté Préfectoral N° 9-74 PP réglementant la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants**
- **Arrêté Préfectoral N° 99/805 réglementant l'installation de débits de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie dans une zone déterminée du 1er arrondissement**
- **Décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique**
- **Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse**

II – DOCUMENTS A RENVOYER

- **A la Ville de Lyon : document Sécurité et document Ecologie Urbaine**
- **A la Préfecture du Rhône : lettre type de demande de dérogation**

FICHE N° 1 - PRESENTATION GENERALE

Vous êtes gérant d'un débit de boissons à consommer sur place et dans ce cadre vous êtes autorisé à fonctionner entre 5h du matin et 1 heure du matin la nuit suivante (arrêté préfectoral du 5 février 1974).

Vous pouvez éventuellement obtenir une dérogation d'ouverture tardive de votre débit de boissons.

Ce guide, conçu en partenariat avec la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon, a été élaboré afin :

- de vous faciliter les démarches administratives et d'améliorer le délai de traitement des demandes,
- de concilier une nécessaire activité nocturne avec le droit à la tranquillité des habitants de la cité.

Ainsi, si les conditions légales relatives à la sécurité des locaux et à leur isolation phonique sont respectées, la Préfecture du Rhône sera à même d'apprécier dans un bref délai l'opportunité de vous accorder une dérogation d'ouverture tardive.

Une Cellule de Veille Opérationnelle « relative à la vie nocturne et à ses nuisances » assurera la transmission des documents et avis des services municipaux et des services de la Police Nationale à Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

Vous trouverez également dans ce guide des informations relatives aux autres dispositifs réglementaires dont vous pouvez bénéficier et les procédures administratives à respecter dans ces cas-là.

REMARQUE IMPORTANTE :

Cette démarche est expérimentale et concerne, dans un premier temps, les 1er et 5ème arrondissements. A terme, et après évaluation de la méthode, ce travail pourrait être engagé sur l'ensemble de la Ville de Lyon.

Ce guide est disponible dans les Mairies des 1er et 5ème arrondissements, dans les Commissariats de Police des 1er et 5ème arrondissements, dans les Postes de Police Municipale des 1er et 5ème arrondissements, à la Direction de la Réglementation de la Préfecture du Rhône, à la Direction de l'Administration Générale de la Ville de Lyon, à la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon et à la Direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon.

FICHE N° 2 – COMMENT OBTENIR UNE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

Préalablement à l'envoi de votre première demande ou de la demande de renouvellement de dérogation d'ouverture tardive, nous vous conseillons de fournir aux services de la Ville de Lyon concernés les documents nécessaires afin d'instruire votre demande dans les plus brefs délais.

I - PREMIERE DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

Dans cette optique et afin de permettre l'instruction de la demande, vous devez :

- remplir une fiche de renseignements, jointe au présent guide, et la retourner à la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon
- remplir une fiche de renseignements, jointe au présent guide, et la retourner à la Direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon

Nous vous conseillons d'adresser à la Préfecture du Rhône votre demande, sur la lettre type jointe au présent guide, dès lors que vous aurez fourni aux services de la Ville de Lyon les pièces administratives dûment complétées et que ces services auront accusé réception de ces pièces.

FICHE N° 2 BIS – COMMENT OBTENIR UNE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

II - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

En cas de non modification de vos installations de sonorisation, des structures de l'établissement ou de votre activité, vous devez :

- fournir à la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon une attestation de non-modification de vos installations de sonorisation et des structures de l'établissement
- fournir à la Direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon une attestation de non modification des structures et de l'activité de votre établissement

En cas de modifications de vos installations de sonorisation, des structures de l'établissement ou de votre activité et afin de permettre l'instruction de la demande, vous devez :

- remplir une fiche de renseignements, jointe au présent guide, et la retourner à la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon
- remplir une fiche de renseignements, jointe au présent guide, et la retourner à la Direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon

Nous vous conseillons d'adresser à la Préfecture du Rhône votre demande, sur la lettre type jointe au présent guide, dès lors que vous aurez fourni aux services de la Ville de Lyon les pièces administratives dûment complétées et que ces services auront accusé réception de ces pièces.

REMARQUES IMPORTANTES :

- **LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DOIT ETRE ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DU RHONE AU MOINS 3 MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE DE L'AUTORISATION EN COURS.**

- **NE PAS OUBLIER DE JOINDRE A VOTRE PREMIERE DEMANDE OU A VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT LES ACCUSES DE RECEPTION DE LA DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION ET DE L'ECOLOGIE URBAINE DE LA VILLE DE LYON**

- **SEULE LA NOTIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DEROGATION PERMANENTE D'OUVERTURE TARDIVE EMPORTE AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE. AUCUN RENOUVELLEMENT TACITE DE LA DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

FICHE N° 3 – AUTRES DEROGATIONS D'OUVERTURE TARDIVE

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'autres dérogations si les caractéristiques et l'activité de votre établissement le permettent.

I - DEROGATIONS INDIVIDUELLES ET EXCEPTIONNELLES

Ces dérogations peuvent être accordées par Monsieur le Maire de Lyon à l'occasion de soirées privées, jusqu'à 3h du matin dans la limite de 2 dérogations par mois.

La demande doit être adressée à la Direction de l'Administration Générale (service de la Police Administrative) de la Ville de Lyon.

II – DEROGATIONS GENERALES

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, des Fêtes de Noël et du nouvel An, les cafés, bars, pubs et autres débits de boissons à consommer sur place ainsi que les restaurants peuvent rester ouverts la nuit entière :

- du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet,
- du 24 au 25 décembre,
- du 31 décembre au 1er janvier.

A l'occasion de certaines fêtes légales ou locales ou de certaines manifestations culturelles et sportives, le Maire peut prolonger l'ouverture de tous les établissements susvisés.

Vous pouvez obtenir des informations auprès de la Direction de l'Administration Générale (service de la Police Administrative) de la Ville de Lyon.

FICHE N° 4 – AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES

Vous pouvez bénéficier d'autres dispositifs réglementaires si les caractéristiques et l'activité de votre établissement le permettent.

I - AUTORISATION MUNICIPALE DE BAL

Cette autorisation est accordée par le Maire de Lyon et doit être demandée si vous exercez une activité dansante.

La demande doit être adressée à la Direction de l'Administration Générale (service de la Police Administrative) de la Ville de Lyon.

II – AUTORISATION DE SPECTACLE

Tout spectacle doit être autorisé par Monsieur le Maire de Lyon et par Monsieur le Préfet du Rhône.

L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants peut-être exercée occasionnellement sans possession d'une licence, dans la limite de six représentations par an. Cette disposition s'applique uniquement aux personnes physiques ou morales qui n'ont pas pour « activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles » ainsi « qu'aux groupements bénévoles faisant appel occasionnellement à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération ».

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La demande doit être adressée à la Direction de la Réglementation de la Préfecture du Rhône.

Dans les autres cas, une Licence d'entrepreneur de spectacles est nécessaire.

La demande doit être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

III – AUTORISATION DE TERRASSE

En tant que propriétaires ou exploitants de fonds de commerce situés en rez-de-chaussée des immeubles, ouverts au public sur la voie publique, ou sur une voie privée ouverte au public, vous pouvez bénéficier d'une autorisation de terrasse.

Quelque soit l'heure de fermeture de votre établissement, l'exploitation des terrasses n'est pas autorisée après une heure du matin.

La demande doit être adressée à la Direction de l'Occupation et de la Qualité du Domaine Public de la Ville de Lyon.

<u>RAPPEL</u> :

- La sonorisation de l'établissement ne doit pas avoir d'incidence sur la terrasse.
- La sonorisation de la terrasse est strictement interdite.

FICHE N° 5 - INFORMATIONS ET REMARQUES IMPORTANTES

I – LE BRUIT LA NUIT, CA NUIT

➢ Le bruit peut détruire l'oreille de façon définitive.

- Effets directs

L'exposition, prolongée ou répétée à un bruit intense, par exemple lors de concerts ou de soirées en discothèque, peut provoquer une baisse de l'acuité auditive, réversible ou non.

➢ Le bruit agit également sur notre santé.

- Effets indirects

Il augmente le rythme cardiaque et la tension artérielle, diminue l'attention, la capacité de mémorisation, réduit le champ visuel, provoque des troubles gastro-intestinaux. Ces effets sont passagers.

➢ La sensation de bruit n'est pas la même pour tout le monde.

- Effets à long terme

Fatigue physique et nerveuse, insomnie, boulimie, hypertension artérielle chronique, anxiété, comportement dépressif ou agressif… Ces conséquences liées au stress sont plus durables mais, dans la plupart des cas, elles n'aboutissent pas à des lésions irréversibles.

II – LE CONTROLE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET AU BRUIT

Pendant l'exercice de votre activité, une Commission de Sécurité composée notamment d'un élu, d'un membre de la Direction Sécurité et Prévention de la Ville de Lyon, de représentants du Service Départemental d'Incendies et de Secours et de la Police Nationale, peut être amenée à contrôler votre établissement et prendre les mesures adéquates en cas de non respect de la réglementation en vigueur concernant les Etablissements Recevant du Public.

De même, la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon peut effectuer des mesures inopinées du bruit dans des appartements voisins de votre établissement et prendre les mesures adéquates en cas de non respect de la réglementation sur le bruit en vigueur.

Ces contrôles viennent en complément de ceux qui peuvent être effectués à tout moment par les services de la Préfecture du Rhône.

ATTENTION :

EN CAS D'ACCIDENT ET DE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE NOTAMMENT AUX HORAIRES DE FERMETURE DE VOTRE ETABLISSEMENT, VOS RESPONSABILITES CIVILES ET PENALES POURRAIENT ETRE ENGAGEES

FICHE N° 6 – NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

MAIRIE DU 1ER ARRONDISSEMENT

04 72 98 54 04

COMMISSARIAT DE POLICE DU 1ER ARRONDISSEMENT

04 78 28 11 87

POSTE DE POLICE MUNICIPALE DU 1ER ARRONDISSEMENT

04 72 10 39 06

MAIRIE DU 5EME ARRONDISSEMENT

04 72 38 45 50

COMMISSARIAT DE POLICE DU 5EME ARRONDISSEMENT

04 72 38 83 50

POSTE DE POLICE MUNICIPALE DU 5EME ARRONDISSEMENT

04 78 38 40 90

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA PREFECTURE DU RHONE

04 72 61 66 50

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA VILLE DE LYON

04 72 10 41 60

DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE DE LA VILLE DE LYON

04 72 83 14 00

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA VILLE DE LYON

04 72 07 38 52

FICHE DE RENSEIGNEMENT DESTINEE A :

DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE
SERVICE HYGIENE DE L'HABITAT
60, rue de Sèze - 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 14 00 / Fax : 04 72 83 14 40
Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 17h

à remplir et à retourner à notre service avant de déposer votre demande de dérogation de fermeture tardive

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ETABLISSEMENT :

- Dénomination ancienne ……
- Dénomination actuelle ……..
- Forme juridique (société, association,…)……..
- Adresse……...
- Téléphone…… ……...
- Nom du propriétaire……...
- Adresse……...
- Nom du gérant……

TYPE D'ACTIVITE :

Diffusion de musique amplifiée à titre habituel……OUI ❑ …NON ❑

Discothèque	❑	Restaurant dansant	❑	Autre	❑
Pub-Karaoké	❑	Restaurant sonorisé	❑		
Terrasse	❑	Bar concert	❑		

ETABLISSEMENT :

- Installé dans un immeuble ❑
- Mitoyen à un immeuble ❑
- Totalement isolé ❑

Jours d'exploitation…….
Horaires de fonctionnement……
Capacité maximale d'exploitation……...

Fait à Lyon, le Signature du Responsable

Dès réception de cette fiche et après étude des éléments qui y seront portés, vous recevrez le cas échéant une demande d'études préalables à la déposition de votre future demande de dérogation de fermeture tardive.

FICHE DE RENSEIGNEMENT DESTINEE A :

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
Hôtel de Ville / 1, Place de la Comédie
BP 1065
69001 LYON
Tél. : 04 72 07 38 52 / Fax : 04 72 07 38 60
Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

à remplir et à retourner à notre service avant de déposer votre demande de dérogation de fermeture tardive

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ETABLISSEMENT :

- Dénomination ancienne……..
- Dénomination actuelle……
- Forme juridique (société, association,…)……..
- Adresse……..
- Téléphone…… ……
- Nom du propriétaire……
- Adresse……
- Nom du gérant……

TYPE D'ACTIVITE :

Activité dansante……OUI ❑ …NON ❑

EN OUTRE VOUS DEVEZ TRANSMETTRE L'ATTESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS SUIVANTES :

- Installations électriques et éclairage de sécurité
- Alarme incendie et éventuellement message sonore d'évacuation
- Extincteurs
- Cuisine

Fait à Lyon, le Signature du Responsable

Lyon, le

Monsieur le Préfet du Département du Rhône
Hôtel de la Préfecture
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter une dérogation d'ouverture tardive / un renouvellement de la dérogation d'ouverture tardive[1] pour l'établissement dénommé……...
sis…….[2]

J'ai préalablement fourni toutes les pièces administratives nécessaires à la Direction de l'Ecologie Urbaine et à la Direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville de Lyon dont je vous joins les accusés de réception.

C'est pourquoi je sollicite :

- une ouverture tardive jusqu'à…….[3] pour la ou les nuits du……...[4]
- une ouverture tardive jusqu'à…….[5] pour la ou les nuits du……...[6]
- une ouverture tardive jusqu'à…….[7] pour la ou les nuits du……...[8]
- une ouverture tardive jusqu'à…….[9] pour la ou les nuits du……..[10]

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Nom du gérant de l'établissement :
Tél. :

Signature :

[1] Rayez la mention inutile
[2] Indiquez l'adresse complète de l'établissement
[3] Indiquez l'heure voulue
[4] Indiquez la ou les nuits voulues
[5] Indiquez l'heure voulue
[6] Indiquez la ou les nuits voulues
[7] Indiquez l'heure voulue
[8] Indiquez la ou les nuits voulues
[9] Indiquez l'heure voulue
[10] Indiquez la ou les nuits voulues